

## CH\_VB .040 vom 26. Mai 1982

Bundesverwaltung, 1982-05-26, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_.040](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_.040)

FR: CH\_VB .040 du 26 mai 1982

IT: CH\_VB .040 del 26 maggio 1982

### Volltext

#ST# 82.040 Message concernant la construction d'un immeuble de chancellerie, avec deux appartements de service, pour la représentation diplomatique suisse à Oslo du 26 mai 1982  
Madame et Monsieur les Présidents, Mesdames et Messieurs, Nous vous soumettons par le présent message un projet d'arrêté fédéral octroyant un crédit d'ouvrage de 4 527 000 francs pour financer la construction, à Oslo, d'un immeuble de chancellerie et son aménagement intérieur, avec deux appartements de service, et nous vous proposons de l'approuver. Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération. 26 mai 1982 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Honegger Le chancelier de la Confédération, Buser  
1982-337 40 Feuille fédérale. 134" année. Vol. II 561

Vue d'ensemble II y a des années que les locaux loués depuis 1952 pour la chancellerie de notre ambassade à Oslo ne répondent plus aux besoins de notre représentation. La place fait partout défaut. Du fait que d'autres objets locatifs, adaptés à nos besoins, sont introuvables à Oslo, la Confédération a acquis en 1970 un terrain de 1125 m<sup>2</sup> en vue d'y construire un immeuble de chancellerie, avec deux appartements de service. 562

Message I Généralités Notre représentation diplomatique à Oslo est logée au premier étage d'un vieil immeuble, dont l'état, en général, laisse à désirer. Depuis plusieurs années déjà, les locaux loués ne répondent plus aux nécessités de notre ambassade. Non seulement la place fait partout défaut dans les bureaux disponibles, mais il manque une salle d'attente pour les visiteurs et une salle de conférences. De plus, les dispositifs de sécurité tout à fait insuffisants ne peuvent être tolérés plus longtemps. 2 Etapes de la planification Notre ambassade en Norvège a été invitée, à la fin des années soixante, à soumettre des propositions pour des locaux de chancellerie mieux adaptés. Comme première constatation, il s'est révélé qu'à Oslo, il est rare de louer des bureaux. Les immeubles offerts en location sont principalement des maisons d'habitation vétustés qui ne se prêtent guère, tant du point de vue fonctionnel qu'en ce qui concerne la sécurité, à l'aménagement d'une chancellerie d'ambassade. En outre, des transformations importantes et onéreuses auraient été nécessaires. Les immeubles destinés à des fins commerciales sont quasiment tous construits par de grandes entreprises qui les réservent à leurs propres besoins. Ces études préliminaires ont montré que la meilleure solution consisterait à construire une chancellerie, propriété de la Confédération. A cet effet, le Conseil fédéral a autorisé, le 10 juillet 1970, l'achat d'une parcelle de 1125 m<sup>2</sup>, pour le prix de 350 000 francs, située dans un quartier d'habitation au sud-ouest d'Oslo. A cette époque, il existait encore, sur ce bien-fonds, une maison familiale qui fut démolie depuis lors. Sur son flanc sud, le terrain acheté jouxte une parcelle de forme circulaire, genre parc, de 1500 m<sup>2</sup>, dont les neuf riverains sont co-proprétaires, et qui est frappée d'une interdiction de construire. Dans les environs immédiats se trouvent des chancelleries et résidences de nombreuses représentations diplomatiques. Eu égard à la

situation financière difficile de la Confédération, ce projet de construction a été reporté à plusieurs reprises. Le 25 avril 1979, le Conseil fédéral a libéré un crédit de projet de 80 000 francs. 3 Relations bilatérales En tant que membre de l'AELE, de l'OCDE et du GATT, la Norvège représente pour nous un partenaire important pour les questions de politique économique. La production croissante de pétrole et de gaz naturel, dans la 563

partie norvégienne de la mer du Nord, a conféré à ce pays davantage de poids dans les questions économiques, politiques et militaires, Les échanges commerciaux bilatéraux ont été sujets, ces dernières années, à différentes fluctuations. Ainsi, après avoir atteint un point culminant en 1977, nos exportations ont régressé considérablement. Elles s'améliorent peu à peu et en 1981, elles ont atteint le chiffre de 444,7 millions de francs; les biens d'équipement et de consommation figurent au premier plan. Nos importations en provenance de la Norvège se concentrent surtout sur les matières premières et ont atteint 186,3 millions de francs en 1981. Grâce aux activités dans la mer du Nord, l'économie norvégienne est au- jourd'hui moins exposée à la récession que celle d'autres pays. La construction de plateformes de forage et de production est devenue un domaine d'investissements très intensifs de capitaux; en tant que sous-traitants, des entreprises suisses y trouvent un débouché potentiel encore peu exploité. De nombreux points communs caractérisent les deux petits pays, la Suisse et la Norvège. Us facilitent une étroite collaboration dans de nombreux domaines et permettent d'élargir encore plus les excellentes relations qui existent déjà. La colonie suisse en Norvège compte environ 1000 personnes. 4 Projet de construction Le projet de construction comprend un immeuble où seront aménagés la chancellerie de l'ambassade et deux appartements de service. L'auteur du projet est un architecte local, qui a terminé ses études en Suisse. Au sous-sol se trouvent les locaux nécessaires pour abriter les installations techniques, ainsi que six emplacements pour voitures. Le rez-de-chaussée est réservé à la salle d'attente, à quatre bureaux pour le service consulaire et administratif, à la bibliothèque/salle de conférences, aux archives, à deux dépôts de matériel, ainsi qu'à une «kitchenette». Le premier étage, destiné au service diplomatique, comprend cinq bureaux. On pourra accéder aux appartements de service destinés au premier collabora- teur et au chef de chancellerie par une entrée séparée de la chancellerie. Au premier étage se trouve un appartement de quatre pièces et au deuxième étage un logement de 5 1/2 pièces. 5 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel 51 Frais de construction Les frais de construction, répartis selon les groupes principaux du code de frais de construction du CRB, peuvent être ventilés comme il suit (indice mai 1981): 564

Francs 1. Travaux préparatoires 239 000 2. Bâtiment 3 577 000 4. Aménagements extérieurs 53 000 5. Frais secondaires 303 000 8. Imprévus 191 000 Total crédit de construction 4 363 000" 9. Ameublement et décoration 164 000 Total crédit d'ouvrage 4 527 000 1> Y compris un montant de 540 000 francs pour la TVA. Le remboursement de cette somme pourra être demandé aux autorités norvégiennes, après exécution des travaux de construction. 52 Crédits nécessaires et financement Le projet concernant notre ambassade à Oslo est compris dans le plan d'investissements des constructions civiles de la Confédération. H en est tenu compte dans la planification financière de l'Office des constructions fédérales pour 1983 et les années suivantes. Si l'on défalque du crédit d'ouvrage sollicité, soit 4 527 000 francs, le rembour- sement de la TVA de 540 000 francs, on constate que la dépense effective de la Confédération ne sera ainsi que de 3 987 000 francs. 53 Effets sur l'état du personnel Actuellement, sept personnes travaillent à

l'ambassade de Suisse à Oslo. Le projet de construction n'aura aucun effet sur l'état du personnel. 54 Grandes lignes de la politique gouvernementale Ce projet, inscrit dans le plan d'investissements des constructions civiles de la Confédération, est conforme aux objectifs que nous nous sommes fixés dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale. 6 Constitutionnalité La compétence générale de la Confédération en matière de politique étrangère représente la base constitutionnelle de l'arrêté fédéral proposé. En outre, la Confédération est habilitée à prendre les mesures requises par l'accomplissement des tâches administratives que cela implique. La construction des bâtiments administratifs est partie intégrante de ces mesures, les immeubles destinés aux représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger figurant parmi ces édifices. 565

Maquette de l'immeuble de chancellerie de l'ambassade à Oslo (photo) 566 27556

Arrêté fédéral Pr<sup>o</sup>j'et concernant la construction d'un immeuble de chancellerie, avec deux appartements de service, pour la représentation diplomatique suisse à Oslo L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches administratives; vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 1982), arrête: Article premier Un crédit d'ouvrage de 4 527 000 francs est ouvert pour financer la construction d'un immeuble de chancellerie et son aménagement intérieur, ainsi que de deux appartements de service, à Oslo. Art. 2 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum. « FF 1982 II 561 567

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant la construction d'un immeuble de chancellerie, avec deux appartements de service, pour la représentation diplomatique suisse à Oslo du 26 mai 1982 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1982 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 28 Cahier Numero Geschäftsnummer 82.040 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 20.07.1982 Date Data Seite 561-567 Page Pagina Ref. No 10 103 447 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.